

**IRCC's response to a request for information made by the
Standing Senate Committee on Human Rights on April 13, 2016**

Question 4 – Senator Mobina Jaffer

My third question to you -- and I know we have run out of time -- is that I understand that the Women at Risk program is hardly being used, so I would like you to let the chair know how often the Women at Risk program is being used. I understood that that program is almost not being used now.

Response

The Women at Risk program is used regularly. In 2015, Canada resettled 557 women through the Women at Risk program. Women at risk are accepted through the resettlement programme in various ways including – but not limited to – the Women at Risk program. This program is designed to offer resettlement opportunities to women in perilous or permanently unstable situations and in situations where urgent or expedited processing is necessary. These women are exempt from the regulatory requirement to establish successfully, as they may not fully meet the requirement to demonstrate an ability to establish themselves in Canada in the short or medium term.

Women at risk can also arrive in Canada under the Joint Assistance Sponsorship (JAS) program, if they have special needs. Under this program, the Department partners with organizations to resettle refugees with special needs. Since these refugees may need more support than other refugees in order to settle in Canada, they receive support from the government and a private sponsor for up to 24 months, depending on the case (as opposed to the typical 12 month period). In a few cases, the private sponsor may provide support for up to 36 months.

Women who are in need of urgent protection may also come through Canada's Urgent Protection Program (UPP). UPP was developed to enable Canada to respond to requests by referral organizations, such as the United Nations Refugee Agency (UNHCR), to provide rapid resettlement for refugees.

Regardless of the program through which vulnerable women are accepted for resettlement, these cases are virtually always referred by the UNHCR, which has a specific Women at Risk resettlement submission category through which the Department can receive these cases. This is a resettlement submission category that Canada has, consistently, asked UNHCR to prioritize, including for the recent Syrian refugee initiative. In 2015, 540 persons were referred to Canada by the UNHCR through their Women at Risk category.

There are many women at risk coming into Canada, as determined by visa officers, who are not coded under the Women at Risk program. Therefore, the statistics on the program do not provide a complete indication of the overall number of vulnerable, at-risk women who are resettled.

**Réponse d'IRCC à une demande d'information présentée par le
Comité sénatorial permanent des droits de la personne le 13 avril 2016**

Question 4 – Sénatrice Mobina Jaffer

Je sais que le temps est écoulé, toutefois ma troisième question concerne le Programme Femmes en péril qui est dorénavant très peu utilisé. Pourriez-vous dire au président dans quelle mesure ce programme est utilisé.

Réponse

Les femmes en péril sont acceptées dans le cadre du Programme de réinstallation de diverses façons, notamment au titre du Programme Femmes en péril. Ce programme a été créé pour offrir des possibilités de réinstallation aux femmes en situations périlleuses ou constamment instables dont les demandes nécessitent un traitement urgent ou accéléré. Ces femmes sont dispensés de l'exigence réglementaire de réussir à s'établir, étant donné qu'elles peuvent ne pas satisfaire pleinement à l'exigence de démontrer leur capacité à s'établir au Canada à court ou à moyen terme.

Les femmes en péril peuvent également arriver au Canada au titre du Programme de parrainage d'aide conjointe (PAC) si elles ont des besoins spéciaux. Dans le cadre de ce programme, le Ministère s'associe avec des organisations en vue de réinstaller des réfugiées qui ont des besoins spéciaux. Étant donné que ces réfugiées peuvent avoir besoin d'une aide supplémentaire pour s'installer au Canada, par rapport à d'autres réfugiés, elles reçoivent de l'aide du gouvernement et d'un répondant du secteur privé pour une période allant jusqu'à 24 mois, selon le cas. Dans certains cas, le répondant du secteur privé peut offrir une aide pendant une période maximale de 36 mois.

Les femmes qui ont besoin d'une protection urgente peuvent également venir au Canada au titre du Programme de protection d'urgence (PPU). Le PPU a été élaboré pour permettre au Canada de répondre aux demandes présentées par des organisations de recommandation comme l'Agence des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et d'assurer la réinstallation rapide des réfugiés.

Peu importe le programme au titre duquel les femmes vulnérables sont acceptées aux fins de la réinstallation, leurs dossiers sont pratiquement toujours recommandés par le HCR, lequel dispose d'une catégorie de réinstallation précise au titre de laquelle le Ministère peut recevoir des recommandations. Le Canada a d'ailleurs insisté auprès du HCR à maintes reprises pour que ce dernier fasse ses recommandations principalement au titre de cette catégorie, et ce, également dans le cadre de la récente initiative de réinstallation des réfugiés syriens. En 2015, 540 personnes ont été recommandées par le HCR dans le cadre de la catégorie Femmes en péril. De

nombreuses femmes en péril viennent au Canada, tel qu'il est précisé par les agents des visas, mais elles ne présentent pas toutes une demande au titre de ce programme. Par conséquent, les statistiques concernant ce dernier ne fournissent pas nécessairement une indication claire en ce qui concerne le nombre de femmes vulnérables et en péril réinstallées. En 2015, 557 femmes ont été réinstallées dans le cadre du Programme Femmes en péril.